



Commission Régionale Entreprise et Critérium

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du : Mardi 13 mai 2025

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN – PHASE 2

30072566 – BPCE / CHAPA BLUES du 05/04/2025 (R2)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de BPCE précisant qu'en l'absence de l'arbitre, les 2 équipes ont fait un match amical,

Considérant que conformément à l'article 17.5 et 17.6 « - En cas d'absence d'arbitre officiel désigné ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, la direction de la partie est assurée pour toutes les compétitions par un arbitre de club tel que défini à l'article 22 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage (priorité étant donnée à l'arbitre de club du club recevant si les deux clubs concernés en présentent un) ou, en cas d'absence de ce dernier, par un licencié majeur du club recevant en possession de sa licence....Si le club recevant ne présente pas de personne licenciée majeur pour diriger la rencontre, l'arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur en possession de sa licence »,

Considérant que l'article 17.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précise que « En aucun cas, un club ne peut revendiquer l'absence de l'arbitre officiel pour remettre la rencontre »,

Considérant que les 2 équipes ont disputé une rencontre que BPCE qualifie « d'amical » dans sa correspondance,

Considérant que le match disputé est une rencontre officielle qui était prévue au calendrier général,

Par ces motifs,

La Commission propose de rejouer ce match à une date à communiquer par les 2 clubs en semaine avant le 24/05/2025.

30072530 – STERIA / AS SALARIES EY du 14/12/2024 (R2)

La Commission rappelle aux 2 clubs qu'ils doivent proposer une date commune pour jouer ce match avant le 24/05/2025.